SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 MARS 2018

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 02/03/2018 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents: Jean-Paul DASTILLUNG; Helga MALESKA; Jean-Luc WOZNIAK; Marie-Anne BICKAR; Eric HELWING; Vincente FISCH; Salvatore FIORETTO; Carole PIETTE; François GATTI; Yolande PRZYBYL; Giuseppe MEDDA; Gabrielle FREY; Etienne BENOIST; Joëlle BOROWSKI; Marie-France DANEL; Valentin BECK; Nadine MAILLARD; Joëlle CARMAGNANI; Jean-Marc LANCELOT; Gaëlle SIMON; Jean-Thadée HERSTOWSKI; Jean-Claude MICHEL; Raymond MAREK; Yves TONNELIER; Joséphine GASPAR; Pierrot MORITZ; Fabien CLAISER; Roland ROBIN;

Absent(s) Représenté(s): Robert DELLA MEA représenté(e) par Joëlle BOROWSKIDenis BAYART représenté(e) par Valentin BECKMichel AMELLA représenté(e) par JeanMarc LANCELOT

Absent(s): Patrick BRUCK

Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

débat séance

ORDRE DU JOUR

1FINANCES - Fixation du taux des 4 taxes	1
2FINANCES - Fixation de la redevance assainissement	
3FINANCES - Participation aux eaux pluviales	
4FINANCES - Fixation du taux de la TEOM	
5FINANCES - Dotation de compensation 2018	
6FINANCES - Adoption des budgets primitifs	<u>3</u>
7FINANCES - Neutralisation de l'amortissement de la subvention versée à la SODEVAM	<u>3</u>
8RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs	<u>4</u>
9RESSOURCES HUMAINES - Etat du personnel	<u>4</u>
10RESSOURCES HUMAINES - Schéma de mutualisation - Présentation 2018	<u>4</u>
11DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Adhésion à Initiative Moselle Est	<u>5</u>
12DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Vente d'un terrain sur la ZAC du Warndt ParK	<u>5</u>
13STATUTS - SIAGBA – Adhésion par représentation-substitution (CC du Warndt, DU de Faulquemont, CA de Saint Avold Synergie, CC de la Houve et du Pays Boulageois) –	
Désignation des délégués	<u>8</u>

1FINANCES - Fixation du taux des 4 taxes

Délibération: 15032018_D_1

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux suivants pour l'année 2018 :

- 8.57% pour la taxe additionnelle à la taxe d'habitation
- 1,06% pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 5.88% pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 18,25% pour le taux de CFE.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

<u>2FINANCES</u> - Fixation de la redevance assainissement

Délibération: 15032018_D_2

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir pour l'exercice 2018 la redevance assainissement à 1.30 € HT le m3 pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La participation reversée par le SMIASB pour les usagers de Ham-sous-Varsberg raccordés au réseau d'assainissement de CREUTZWALD est maintenue à 1.15 € HT le m3 en 2018. Ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de CREUTZWALD.

DÉCISION DU CONSEIL: ADOPTE

3FINANCES - Participation aux eaux pluviales

Délibération: 15032018_D_3

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2018 le montant de la participation à l'assainissement pluvial du Budget Général au Budget d'Assainissement à 9.95 € HT par habitant. La Communauté de Communes du Warndt versera au SMIASB la participation des communes de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg à même hauteur.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

4FINANCES - Fixation du taux de la TEOM

Délibération: 15032018_D_4

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2018 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,54 %.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

<u>5FINANCES</u> - Dotation de compensation 2018

Délibération: 15032018_D_5

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

L'article 86 V de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle unique. La Communauté de Communes du Warndt doit communiquer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à chaque commune membre. Cette attribution est égale au produit de la TP et certaines compensations de l'Etat perçues l'année précédant l'institution de la TPU. Elle est diminuée du montant net des charges transférées. Le transfert de charges opéré par chaque commune membre étant supérieur ou égal au transfert de recettes, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de ne pas verser de dotation de compensation en 2018 et de confier à M. le Président de la Communauté de Communes du Warndt le soin de notifier cette décision aux 5 communes membres.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

6FINANCES - Adoption des budgets primitifs

<u>Délibération</u>: 15032018_D_6

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Le budget principal s'équilibre à 10 550 480,62 € en fonctionnement et à 5 573 063,39 € en investissement.

Le budget du service assainissement s'équilibre à 1 864 126,46 € en fonctionnement et à 5 073 325,27 € en investissement.

Le budget du bâtiment relai s'équilibre à $182\ 418,81\ €$ en fonctionnement et à $202\ 829,19\ €$ en investissement.

Le budget fibre optique s'équilibre à 74 899,51 € en fonctionnement et à 629 297,35 € en investissement.

DÉCISION DU CONSEIL: ADOPTE

M. le Président indique que les budgets sont stables.

M. BECK interroge M. le Président sur la possibilité de subventionnement de l'hôtel communautaire/ hôtel d'entreprises.

M. le Président l'informe que le projet n'est pas encore assez avancé pour initier une demande de subvention auprès du Département de la Moselle. La CCW devrait néanmoins percevoir environ 20 % du montant du projet au titre de l'enveloppe AMITER. La Région sera également sollicitée, tout comme l'État à travers une demande de DETR.

7FINANCES - Neutralisation de l'amortissement de la subvention versée à la SODEVAM

Délibération: 15032018_D_7

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités. Cette opération d'ordre budgétaire se traduit par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et d'un titre au crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ». Le décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées. L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au

crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ». Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la neutralisation de l'amortissement de la subvention versée à la SODEVAM.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

8RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

<u>Délibération</u>: 15032018_D_8

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

<u>Création</u>:

M. 1 poste de rédacteur

Suppression:

MI. 1 poste d'adjoint administratif

DÉCISION DU CONSEIL: ADOPTE

9RESSOURCES HUMAINES - Etat du personnel

Délibération: 15032018_D_9

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Chaque année à l'occasion du vote du budget, il est présenté l'état du personnel communautaire, la situation des effectifs de la collectivité et les modalités générales de fonctionnement et de rémunération.

Le rapport ci-joint en fait la présentation.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président ajoute que les services poursuivent les échanges sur les éventuels transferts de personnels. L'objectif est que chaque agent soit identifié et rémunéré au sein de la collectivité qui l'emploie majoritairement afin d'éviter des flux financiers complexes.

10RESSOURCES HUMAINES - Schéma de mutualisation - Présentation 2018

Délibération: 15032018_D_10

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L 5211.39.1, le conseil communautaire a approuvé lors d'une précédente séance son schéma de mutualisation pour 2015-2020.

Comme le prévoit ce même article, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget le conseil communautaire doit être informé, par son président, de l'avancement du schéma de mutualisation.

Le document sera transmis en séance.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président demande qu'une réflexion soit menée afin d'optimiser la mutualisation en vue du transfert des services dans l'hôtel communautaire.

11DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Adhésion à Initiative Moselle Est

Délibération: 15032018_D_11

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Initiative Moselle-Est est un réseau de financement des créateurs d'entreprise.

Permettre à des entreprises de créer leur entreprise, mais aussi et surtout leur donner la possibilité de s'insérer dans le tissu économique local, telle est la volonté d'Initiative Moselle Est.

Pour rappel, une plateforme d'Initiative locale est une association dont la vocation première est d'accorder des prêts d'honneur (c'est à dire sans intérêt ni garantie) et d'accompagner des créateurs d'entreprises.

Pour ce faire la PFIL collecte des fonds auprès des différents partenaires publics et privés afin de constituer son fonds d'intervention.

Le fonctionnement de la PFIL quant à lui est assuré par des fonds publics qui étaient octroyés jusqu'à ce jour, conjointement par l'Etat et la Région Lorraine.

Le désengagement de l'état a porté un coup dur à cette association.

C'est encore le seul outil de financement de proximité de la Moselle est.

En moyenne 25 prêts d'honneur par an sont accordés à des porteurs de projets.

Depuis sa création Initiative Moselle Est est intervenu pour 13 créations/reprises pour un montant de 87 500 €, sur le territoire de la CC du Warndt.

L'objectif 2018 est d'accompagner 30 porteurs de projet.

Initiative Moselle Est nous demande une contribution à hauteur de 0,30 € par habitant. (18661X 0,30=5598,30 €)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à subventionner Initiative Moselle Est pour ce montant soit $5598,30 \in$.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président estime que l'adhésion à cette structure permettra une certaine proximité entre les développeurs et le monde économique. La Région étant relativement éloignée de notre territoire. Un compte rendu annuel de la structure devra être transmis à la CCW.

12DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Vente d'un terrain sur la ZAC du Warndt Park

Délibération: 15032018_D_12

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

La société Serv'Home exerce actuellement une activité de service à la personne. La société Serv'Home emploie actuellement 82 personnes et pour ses besoins, elle envisage l'acquisition d'un terrain de 2 000 m² pour y construire un bâtiment de 250m² ce bâtiment est destiné à un usage tertiaire.

La société est actuellement implantée sur la ville de Folschviller, 11 rue du stade. Cette SARL a été créée le 11 novembre 2011.

Le terrain objet de la vente à la société Serv'Home est situé sur la ZAC du Warndt ParK sur la tranche 1.1.

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 25 € le m² HT.

M. Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

- -Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.
- -Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SODEVAM. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SODEVAM pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des procédures ci-après :

Restriction au droit de disposer - droit à la résolution de la vente

L'ACQUEREUR s'oblige à déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

L'ACQUEREUR s'oblige à effectuer sa construction sur le terrain objets des présentes, et ce avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du terrain (conformément à l'article 4 du CCCT), sous peine de résolution de la vente et de paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain présentement vendu avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Pour garantir l'exécution des obligations résultant de la présente clause, les parties consentent à l'inscription au Livre foncier, au profit de la SODEVAM :

- Du droit de résolution de la vente en cas d'inobservation de l'une des obligations résultant pour l'acquéreur des pièces et documents de la ZAC et du présent acte de vente,
- De la restriction au droit de disposer en vertu d'une interdiction d'aliéner avant achèvement de la totalité des travaux de construction et de l'obtention du certificat de conformité.

• Rétrocession à la SODEVAM -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable la SODEVAM pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SODEVAM à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant.

Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt et Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prixconditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SODEVAM, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SODEVAM sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SODEVAM
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SODEVAM

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

Cession de rang

La SODEVAM consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

- Le vendeur donne tous pouvoirs à tous employés ou tous clercs de l'office notarial susvisé, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,
- A l'effet d'intervenir à tous actes d'emprunts qui seront consentis à l'acquéreur pour lui permettre de financer le prix de la présente acquisition et le coût de la construction qu'il projette d'édifier sur le terrain présentement acquis ;
- De renoncer à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer constitués au profit de la SODEVAM,
- De consentir à ce que les inscriptions du droit à la résolution et de restriction au droit de disposer qui seront prises au profit de la SODEVAM, en vertu des présentes, soient primées par toutes inscriptions de privilèges ou d'hypothèques qui seront prises au profit desdits établissements bancaires ou prêteurs pour sûreté de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires que l'acquéreur empruntera pour assurer le financement de la présente opération.
- L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 31 mars 2019.

Conformément au traité de concession accordé à la SODEVAM il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus.

Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

Cette société est spécialisée dans le service à la personne. Elle prévoit la création de 5 emplois.

M. BENOIST souhaite connaître l'avancée du projet d'implantation sur le Warndt ParK d'une brasserie.

M. le Président l'informe de la création d'un futur bâtiment relais à ce titre. Il indique également que les membres du comité de pilotage du Warndt ParK seront convoqués prochainement afin d'arrêter le phasage des travaux à venir.

13STATUTS - SIAGBA - Adhésion par représentation-substitution (CC du Warndt, DU de Faulquemont, CA de Saint Avold Synergie, CC de la Houve et du Pays Boulageois) - Désignation des délégués.

Délibération: 15032018_D_13

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Après échange entre les 4 EPCI et compte tenu des impératifs liés à la continuité de l'action du syndicat, il paraît préférable de ne pas accumuler deux procédures qui s'avèreront longues et fastidieuses. En effet, la procédure de l'article 5212-7-1 du CGCT ne peut être utilisée que pour la répartition des sièges (proposition concordante des intercommunalités membres du Syndicat qui ne peut porter sur la modification des statuts). L'alternative toutefois, impose qu'au sein du conseil syndical du SIAGBA les délégués acceptent le « contrat moral » et donc une lettre de mission claire de procéder sans délai à la modification des statuts et à la nouvelle répartition des sièges telle que les 4 intercommunalités l'ont décidée lors de la réunion du 22 février dernier.

La première étape consiste pour les intercommunalités à accepter de déléguer leur compétence au SIAGBA et de fait se substituent de plein droit aux communes qui en étaient membres jusqu'au 31 décembre 2017 (article L. 5214-21 du CGCT).

Les intercommunalités désignent les délégués au SIAGBA au sein de chacun de leur conseil **sur la base des anciens statuts** et donc de l'ancienne répartition des sièges.

Le conseil syndical à nouveau constitué et une fois les nouveaux délégués installés, procède à la modification des statuts tels que les intercommunalités sont convenues de le faire et y intègrent la nouvelle répartition des sièges. Cette délibération est transmise aux assemblées délibérantes des intercommunalités qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En attendant que soient validés les nouveaux statuts par la Préfecture, le SIAGBA peut fonctionner avec « l'ancienne gouvernance ».

1) Représentation-substitution de l'intercommunalité au sein du SIAGBA – L. 5214-21 du CGCT

« La compétence GEMAPI a été dévolue par la loi aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Précédemment elle était assurée par les communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents). Par délibération de ce jour le conseil communautaire décide d'adhérer audit syndicat par représentation-substitution. A compter du 1^{er} janvier 2018, les quatre intercommunalités du Warndt, du district urbain de Faulquemont, de Saint Avold Synergie et de la Houve et du Pays Boulageois sont devenues compétentes en matière de « GEMAPI » sur le périmètre des communes suivantes : Berviller en Moselle, Boucheporn, Bisten en Lorraine, Creutzwald, Dalem, Diesen, Guerting, Ham sous Varsberg, Hargarten aux Mines, Falck, Merten, Porcelette, Rémering, Varsberg et Villing.

Il est proposé également conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-031 du 21 mai 2015 (tableau des sièges en vigueur au 31 décembre 2017) :

- De désigner pour y représenter la Communauté de Communes du Warndt,
 - o les délégués suivants :

§ Titulaires:

- D'autoriser M le président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) Modification de la répartition des sièges au sein du SIAGBA et modification des statuts (GEMAPI)

Par ailleurs, une modification des statuts est nécessaire, notamment, pour mettre à jour l'objet du syndicat et pour modifier la composition du comité syndical. Le Conseil Syndicat du SIAGBA est chargé de procéder à ces modifications :

L'objet du syndicat serait d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, soit :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité syndical serait composé comme suit :

TITULAIRES

CRITERES	EPCI	NOMBRE REPRESENTANTS TITULAIRES
1 délégué par tranche de 1 000	Communauté de Communes du WARNDT	11
habitants jusqu'à 10 000 habitants	District Urbain de FAULQUEMONT Communauté de Communes	1
11 délégués au-delà de 10 000	Communauté de Communes de la HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	7
habitants	Communauté d'Agglomération de SAINT AVOLD SYNERGIE	3
	TOTAL	22

- SUPPLEANTS

CRITERES	EPCI	NOMBRE REPRESENTANTS TITULAIRES
La moitié du nombre de titulaires	Communauté de Communes du WARNDT	6
arrondi à l'entier supérieur	District Urbain de FAULQUEMONT Communauté de Communes	1
	Communauté de Communes de la HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	4
	Communauté d'Agglomération de SAINT AVOLD SYNERGIE	2
	TOTAL	13

Aussi, il vous est proposé:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111.1, et suivants,

- De solliciter du Préfet de la Moselle, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents (SIAGBA) conformément au projet ci-annexé.
- D'autoriser M le président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Compléter ici le contenu du projet

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

- M. le Président indique que, dans un premier temps, les conseillers sont maintenus en place. Il y a donc 30 conseillers. Onze membres seront ensuite désignés après à la modification des statuts du SIAGBA.
- M. WOZNIAK explique que les coûts seront optimisés du fait de l'Agence de l'Eau qui couvrira 80 % des dépenses.

DIVERS

M. le Président annonce la dénonciation de la convention ville de CREUTZWALD/EPFL pour la gestion du site du Siège 2.

M. le Président fait part de la demande de la société LORMAFER pour l'utilisation des voies de chemin de fer alors que le démontage des voies a débuté à la demande de l'EPFL.

Enfin, M. le Président indique que près de 3 800 prises FTTH ont été raccordées à ce jour.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPAR	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	